



Rapport d'audit

Évaluation du catalogue de mesures

Commune : Grevenmacher

Exercice : 2025

Date de création : 20.05.2025



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

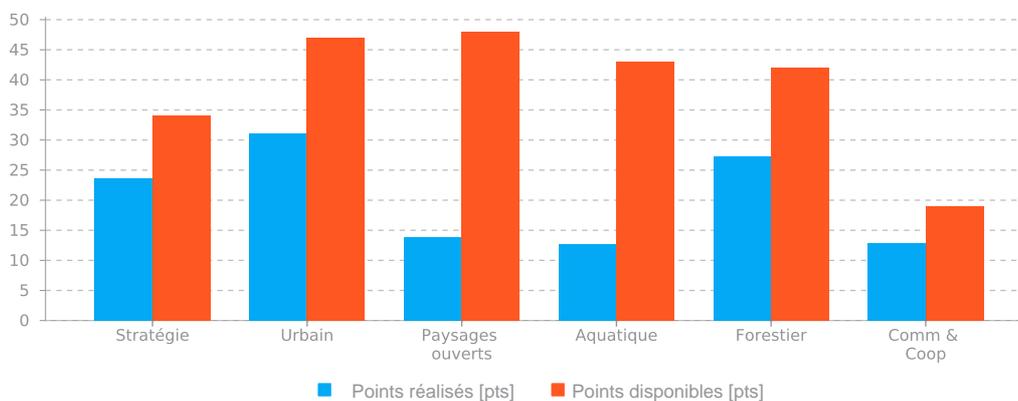


Synthèse de l'évaluation par l'auditeur

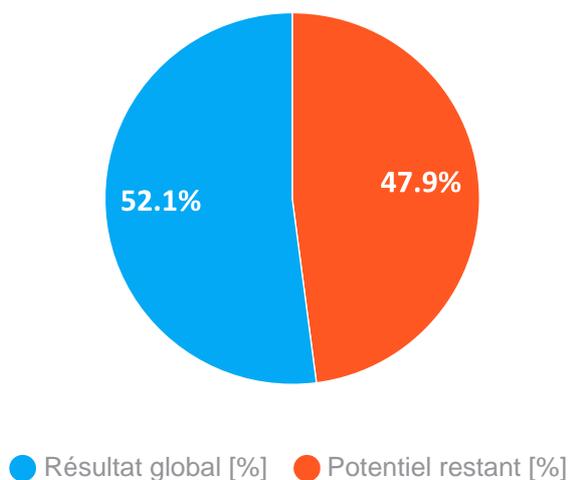
Points obtenus : 121.3

Pourcentage : 52.06 %

Distribution des points réalisés par domaine



Total des points sur 233



Catalogue des mesures

1.1 : La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique qui a été adoptée par le conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.20231023_1.1_Grevenmacher_D_lib_ration.pdf

1.2 : Dépenses allouées aux mesures de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 1,15 %
- Numérateur : 1950092.17
- Dénominateur : 1.6929714645E8
- Points : 2.3
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Budget-Dokumente in pdf & xlsx.-Format zur Prüfung/Nachvollziehbarkeit hinterlegt
- Pièces justificatives :
1.2025_GM_1.2_Auswertung.xlsx
2.2025_GM_1.2_Auswertung.pdf

1.3 : Dépenses allouées à des baux à long terme ou à l'acquisition de terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 0,08 %
- Numérateur : 138560
- Dénominateur : 1.6929714645E8
- Points : 1.6
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Budget in pdf. & xlsx-Format zur Prüfung hinterlegt.
Kaufverträge können anonymisiert auf Anfrage vorgezeigt werden
- Pièces justificatives :
1.20250303_1.3_GM 2019-2023.xlsx
2.20250303_1.3_GM 2019-2023.pdf

1.4 : La commune est membre d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.1.4_GM_SIAS.pdf

1.5 : La commune dispose d'un service écologique ou emploie un(e) conseiller(ère) écologique en tant que point focal pour les questions sur la protection de la nature et de l'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Neuer Mitarbeiter seit 01.01.2025, zweiseitiges Dokument
- Pièces justificatives :
1.20250331_GM_1.5_Description des t_ches.pdf

1.6 : La commune participe à un comité de pilotage Natura 2000. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
2022: Marc Krier 1x entschuldigt, 1x präsent
2023: Marc Krier 2/2 anwesend
2024: Marc Krier 1/1 anwesend
- Pièces justificatives :
1.20220601_1.6_COPIIL Guttland Musel_Comit__Teilnehmerliste_SCAN.pdf
2.20221117_1.6_COPIIL Guttland Musel - Comite_Teilnehmerliste_SCAN.pdf
3.20231124_1.6_Rapport_reunioun_20231122_COPIIL_Guttland_Musel_Comite_v20231124.pdf
4.20231013_1.6_COPIIL Guttland Musel-Comit_Trefffen 22.11. 16h.pdf
5.20231124_1.6_Teilnehmerliste_COPIIL_Guttland_Musel_Comite_20231122.pdf
6.20241105_1.6_GM_Teilnehmerliste_COPIIL_Guttland_Musel_Comite_20241105_SCAN.pdf

1.7 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones Natura 2000. (en %)

- Valeur : 17,18 %
- Numérateur : 280.79
- Dénominateur : 1634.43
- Points : 1.7
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Daten ANF Juni 2024
- Pièces justificatives :
1.Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

1.8 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones Natura 2000. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 228,74 Unité
- Numérateur : 14.22
- Dénominateur : 157.64
- Points : 3.8
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Daten ANF Juni 2024
- Pièces justificatives :
1.Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Es wurde ein Rückgang der "Unité" im Vergleich zum Vorjahr festgestellt. Da dies ungewöhnlich ist , sollte es zum nächsten Audit überprüft werden.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3.8)

1.9 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones protégées d'intérêt national déclarées. (en %)

- Valeur : 3,59 %
- Numérateur : 58.67
- Dénominateur : 1634.43
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire : ANF Daten Juni 2024
- Pièces justificatives :
 - 1.Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

1.10 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones protégées d'intérêt national déclarées. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 64,11 Unité
- Numérateur : 7.23
- Dénominateur : 27.96
- Points : 3.2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire : Daten ANF Juni 2024
- Pièces justificatives :
 - 1.Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

2.1 : Pourcentage de la superficie des propriétés de la commune en milieu urbain recouverte de biotopes protégés, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 28,66 %
- Numérateur : 20.2
- Dénominateur : 70.49
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :

.xlsx = .pdf zur Nachvollziehbarkeit hinterlegt.
Es wurden lediglich Biotope betrachtet, keine Habitats.
GIS-Shapefiles können gerne zur Prüfung vorgelegt werden.
- Pièces justificatives :
 - 1.20231218_2.1 Grevenmacher Biotope Gemeindebesitz Perimeter_XP.xlsx
 - 2.20231218_2.1 Grevenmacher Biotope Gemeindebesitz Perimeter_XP.pdf
 - 3.20231218_2.1_Grevenmacher Besitz Gemeinde Perimeter.xlsx
 - 4.20231218_2.1_Grevenmacher Besitz Gemeinde Perimeter.pdf

2.2 : Dans le cadre du PAG, la commune désigne systématiquement des surfaces comprenant des biotopes protégés situées en milieu urbain par des « servitudes d'urbanisation - biotopes » dans le but de sauvegarder les biotopes à haute valeur écologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.20230130_2.2_GM_servitude biotopes.pdf

2.3 : La commune met à disposition au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par voie électronique, des informations sur les surfaces comprenant des biotopes protégés en milieu urbain. (oui/non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Biotop-Daten überschneiden sich nicht bei jedem kartierten Biotop, z. B. bei Einzelbäumen/Flächenbiotopen.
- Pièces justificatives :
1.Grevenmacher 2.3-Biotopkartierung im Siedlungsraum.pdf

2.4 : Un plan pour l'aménagement et la gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, a été adopté par décision du conseil communal. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.5 : Pourcentage des espaces verts publics gérés de manière extensive par rapport au total de la superficie des espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
14,3
14,5
- Pièces justificatives :
 - 1.2.5_Gruenanlagen Grevenmacher.shp
 - 2.20230508_2.5_Grevenmacher_Gesamtfl_chen_extensiv genutzte Fl_chen_XP.pdf
 - 3.20230508_2.5_Grevenmacher_Gesamtfl_chen_XP.pdf

2.6 : Pourcentage de la projection au sol des arbres, haies et arbustes indigènes et/ou adaptés à la station par rapport au total des ligneux situés dans les espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.7 : Pour toutes les nouvelles plantations, la commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une liste afférente à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.20231110_2.7_Grevenmacher_D_lib_ration Pacte Nature Plantations.pdf
 - 2.2009_Colling_Red List of the Vascular Plants of Luxembourg.pdf
 - 3.2.7_Naturpakt_Liste B_ume nicht einheimisch.pdf

2.8 : La commune aménage des hôtels pour insectes ou d'autres infrastructures spécifiques pour la faune (autres que des nichoirs) sur des surfaces publiques situées en milieu urbain. (en nombre)

- Valeur : 70 Unité
- Points : 2.1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Shapefiles gerne auf Anfrage lieferbar.
- Pièces justificatives :
 - 1.2025_2.8_GM_Bericht.pdf
 - 2.2025_GM_2.8_Attributtabelle.pdf

2.9 : La commune favorise certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, entre autres en disposant des nichoirs et d'autres infrastructures spécifiques à leur reproduction près des bâtiments communaux ou dans des espaces publics. (en nombre)

- Valeur : 70 Unité
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
33 an Bäumen/freistehend (31 Höhlenbrüterkästen)
34 an Gebäuden (11 Mehlschwalbenbatterien *2) + 2 Mauerseglerkästen + 12 Höhlenbrüterkästen
- Shapefiles auf Anfrage verfügbar.
- Pièces justificatives :
 - 1.2.9_GM_Bericht.pdf
 - 2.2.9_GM_Attributtabelle.xlsx
 - 3.2.9_GM_Attributtabelle.pdf

2.10 : Mesures actives de conservation de toutes les colonies de chauves-souris établies dans des bâtiments communaux et aménagement des bâtiments communaux adaptés à une implantation potentielle de colonies de chauves-souris. (en nombre)

- Valeur : 1 Unité
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Servitude d'urbanisation "im Roth", ungefähre Verortung: Waldstück 2, Potaschberg -
Sicherung der Einflugschneise für Fledermäuse
- Vorkommen in beiden Kirchen, allerdings keine "aktiven" Baumaßnahmen, Beleuchtung abgeschaltet.
- Pièces justificatives :
 - 1.20241010_2.10_Grevenmacher Monitoring 2023.pdf
 - 2.20230123_2.10_Grevenmacher_aktive Schutzma_nahmen f_r Flederm_use.pdf
 - 3.Grevenmacher-2.10_Die Energiesparmassnahmen.pdf
 - 4.loc-potaschberg__Approbaton-MI-2021__A0.pdf

- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Die Servitude ist keine Struktur, die gebäudebewohnenden Fledermausarten Quartierstruktur schafft und kann daher im Audit nicht anerkannt werden. Die Gemeinde verfügt jedoch über andere Maßnahmen in Kirchen, alten Stollen, Waldgebäuden, welche diese Anforderungen erfüllen. Die P reuven sind zum nächsten Audit in Siginova einzupflegen.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1)

2.11 : Pourcentage des bâtiments communaux disposant d'un toit végétalisé et/ou d'une façade végétalisée par rapport au total des bâtiments publics de la commune. (en %)

- Valeur : 10,42 %
- Numérateur : 5
- Dénominateur : 48
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.20230130_2.11_Grevenmacher_Dach _ Fassadenbegr _nung_Geb _udeliste_XP.xlsx
 - 2.20230201_2.11_Grevenmacher_Begr _nung kommunaler Geb _ude_Grevenmacher_NEU.pdf

2.12 : Une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature a été adoptée par décision du conseil communal et est appliquée. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.12_Grevenmacher_kommunales Bautenreglement.pdf
 - 2.2.12_Naturfreundliche Gemeindegeb_ude und PAP_Sch_ffenratsbeschluss.pdf

2.13 : Il existe une décision du conseil communal concernant la part minimale des surfaces non-scellées ou partiellement scellées pour les surfaces sujettes à piétinement ou stationnement (p.ex. caillebotis, espaces recouverts de gravier, ...) par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP). (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.14 : Dans le cadre du PAG, la commune définit systématiquement des « servitudes d'urbanisation » dans le but de végétaliser de nouvelles zones résidentielles et de créer ou de préserver des corridors écologiques ou d'air frais. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Grevenmacher 2.14 PAG-paysage-zones r_sidentielles_corridors_cologiques.pdf
 - 2.Grevenmacher_Potschberg PAG partie graphique.pdf
 - 3.loc-grevenmacher-Nord__Approbaton-MI-2021__A0.pdf
 - 4.loc-grevenmacher-Sud__Approbaton-MI-2021__A0.pdf

2.15 : La commune soutient des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.16 : La commune favorise la gestion, l'exploitation et l'aménagement proches de la nature sur des surfaces privées situées en milieu urbain par des services d'information et de conseil y relatifs ou par des réglementations des bâtisses et des incitations financières y relatives. (oui / non)

- Valeur : Oui, réglementation des bâtisses ou incitations financières
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Kommune stellt auch 2025 ihren Bürger kostenlose Wildpflanzensamen zur Verfügung
- Pièces justificatives :
 - 1.2025_2.16_GM_mehrsprachiger Flyer.pdf
 - 2.20240612_2.16_Grevenmacher_Wellplanzensomen.JPG
 - 3.20230127_2.16_Grevenmacher_kommunales Bautenreglement.pdf
 - 4.20230126_2.16_Grevenmacher_Schottergartenverbot.pdf

2.17 : La commune dispose d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.17_GM_SIAS Beleuchtungskonzept.pdf
 - 2.2025_2.17_GM_Gemeinderatsbeschluss.pdf

2.18 : Pourcentage de sources lumineuses de l'éclairage public respectueuses des chauves-souris et des insectes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (en %)

- Valeur : 81,63 %
- Numérateur : 622
- Dénominateur : 762
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
.xlsx = .pdf
- Pièces justificatives :
 - 1.2.18_GM_Auswertung.xlsx
 - 2.2.18_GM_Auswertung.pdf

2.19 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Plans d'actions Siedlungsraum S. 11 des pdf's
- Pièces justificatives :
 - 1.20230512_1.1_GM_Leitbild_Naturschutz_SN_MT_XP_accord PF_MT.pdf
 - 2.20231023_1.1_Grevenmacher_D_lib_ration.pdf

3.1 : Gestion adaptée des surfaces situées en milieu des paysages ouverts, à l'extérieur du milieu urbain, en vue de promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques ; un concept existe et a été adopté par le conseil communal. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la gestion adaptée des biotopes protégés et des habitats à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.2 : Pourcentage des terres agricoles, appartenant à la commune, qui sont exploitées de manière extensive par rapport au total de la superficie des terres agricoles de la propriété de la commune ; les critères minimaux - aucun recours aux pesticides (à l'exception des produits autorisés dans l'agriculture biologique) et usage réduit d'engrais (champs: $\leq 130\text{kg Ntot/ha/an}$; prairies: $\leq 50\text{kg Ntot/ha/an}$; biotopes protégés des milieux ouverts: 0kg Ntot/ha/an) - sont précisés dans le contrat de bail ou l'entretien est assuré par la commune ou le syndicat ayant pour objet la protection de la nature / syndicat de parc naturel. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.3 : Superficie des biotopes protégés en milieu des paysages ouverts situés sur des propriétés de la commune, conformément à la cartographie des biotopes. (en ha)

- Valeur : 6,2 ha
- Points : 1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Daten ANF Juni 2024
- Pièces justificatives :
1.Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

3.4 : Pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère (arbres indigènes, haies semi-naturelles, bandes herbacées, jachères pluriannuelles de champs et de prés) par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 6,36 %
- Numérateur : 42.36
- Dénominateur : 665.84
- Points : 1.5
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Berechnung auf Grundlage von ASTA-Convention und Offenland-Daten & SER-Daten zu Acker- und Grünlandbrachen + Auswertung BK09 Offenland & internen Daten vom SIAS zu flächigen BK09+N eupflanzungen+Baumbeständen 2024 (Punktlayer). Es wurde darauf geachtet, dass die Flächen sich nicht überschneiden. Die Offenlandflächen der Kommune wurden ebenfalls selbst ausgewertet, da die Methodik und Abgrenzung von EFOR-ERSA von 2022 nicht bekannt/nachvollziehbar ist. Insgesamt ergeben sich hierbei über 200ha Unterschied.

Wie konnten die Punktlayer in Polygone umgewandelt werden (s. Screenshots Methodik)?

- 1) Einladen des Baumbestand-Punktlayers & Verschneidung mit Offenland-Layer der Kommune
- 2) Punkte zu Linien konvertieren ("Processing Toolbox"-> "Points to Path"), Layer mit diesem Namen zur Nachvollziehbarkeit
- 3) Linien zu Punkten konvertieren ("Processing Toolbox"-> "Lines to Polygons"), Layer ebenso benannt.
- 4) Großes Polygone in kleinere aufgeteilt (Plug-in "Polygon Divider" zu installieren).
- 5) Danach Polygone entfernt, welche keine Punkte enthalten (z. B. größere Waldflächen) und/oder abgewägt wo großräumigere Bestände nahe beieinander liegen, großzügig beim Löschen der Polygone vorgegangen.

Alle Layer wurden verschnitten (Intersection) und später in einem Excel-Dokument ausgewertet.

Aus Fairness rechnet sich die Kommune zumindest 1,5P an.

Shape-

Files können gerne auf Anfrage zur Verfügung gestellt werden. Attributtabelle aller verwendeten Layer hinterlegt, .

xlsx = .pdf

"3.4_GM_Auswertung" wäre die Gesamtübersicht.

- Pièces justificatives :
 - 1.3.4_GM_SIAS Pflanzungen.xlsx
 - 2.3.4_GM_Offenland.xlsx
 - 3.3.4_GM_Linienelemente.xlsx
 - 4.3.4_GM_Fl_chenbiotope.xlsx
 - 5.3.4_GM_BK09 SIAS.xlsx
 - 6.3.4_GM_BK09 bereinigt.xlsx
 - 7.3.4_GM_Baumbest_nde SIAS_Polygone bereinigt.xlsx
 - 8.3.4_GM_Auswertung.xlsx
 - 9.3.4_GM_SIAS Pflanzungen.pdf
 - 10.3.4_GM_Offenland.pdf
 - 11.3.4_GM_Linienelemente.pdf
 - 12.3.4_GM_Fl_chenbiotope.pdf
 - 13.3.4_GM_Brachland SIAS Gemeinden 2023.pdf
 - 14.3.4_GM_BK09 SIAS.pdf
 - 15.3.4_GM_BK09 bereinigt.pdf
 - 16.3.4_GM_Baumbest_nde SIAS_Polygone bereinigt.pdf
 - 17.20250423_3.4_GM_Methodik1.png
 - 18.20250423_3.4_GM_Methodik2.png
 - 19.20250423_3.4_GM_Methodik3.png
 - 20.20250423_3.4_GM_Methodik4.png
 - 21.20250423_3.4_GM_Methodik5.png
 - 22.20250423_3.4_GM_Methodik6.png
 - 23.20250423_3.4_GM_Methodik7.png

3.5 : Murs en pierres sèches, murgiers et cairns sur le territoire communal. (en m2)

- Valeur : 3174,47 m2
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
 - .pdf = .xlsx
 - Shapefiles auf Anfrage lieferbar
- Pièces justificatives :
 - 1.2025_3.5_GM_Attributtabelle.xlsx
 - 2.2025_3.5_GM_Attributtabelle.pdf
 - 3.20230315_3.5_Grevenmacher Trockenmauern_Lesteinhaufen Dossier.pdf
 - 4.20230315_3.5_Grevenmacher Trockenmauern_Lesteinhaufen Dossier.docx

3.6 : Pourcentage des chemins ruraux à caractère permanent non imperméabilisés par rapport à la longueur totale des chemins ruraux situés sur le territoire communal. (en %)

- Valeur : 18,76 %
- Numérateur : 4375.1
- Dénominateur : 23319.26
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.6 Grevenmacher_Feldwege_nicht asphaltiert.xlsx
 - 2.3.6 Grevenmacher_Feldwege_nicht asphaltiert.pdf
 - 3.3.6 Grevenmacher_Feldwege nicht asphaltiert.shx
 - 4.3.6 Grevenmacher_Feldwege nicht asphaltiert.shp
 - 5.3.6 Grevenmacher_Feldwege nicht asphaltiert.qmd
 - 6.3.6 Grevenmacher_Feldwege nicht asphaltiert.dbf
 - 7.3.6 Grevenmacher_Feldwege nicht asphaltiert.cpg
 - 8.3.6 Grevenmacher_Feldwege gesamt.xlsx
 - 9.3.6 Grevenmacher_Feldwege gesamt.qmd
 - 10.3.6 Grevenmacher_Feldwege gesamt.pdf
 - 11.A3 quer_Pflegema_nahmen.pdf
 - 12.A3 quer_Ordnung.pdf

3.7 : Entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris enlèvement du matériel de fauche et entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées ; un concept existe et est mis en œuvre. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.8 : Pourcentage des terres arables riches en espèces de la flore ségétale, situées sur le territoire de la commune par rapport au total de la superficie des terres arables du territoire communal. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.9 : La commune met à disposition des terres arables en sa possession pour l'aménagement de réserves de la flore ségétale. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.10 : Pourcentage de la longueur des bandes enherbées ou boisées (largeur min. 5m à partir de la crête des berges ; de propriété publique ou privée) qui permettent le développement de cours d'eau (BK12) proches de l'état naturel par rapport au total de la longueur des cours d'eau (BK12) situés sur le territoire communal. (en %).

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 29648
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.11 : Mesures en faveur des amphibiens: densité des plans d'eau proches de l'état naturel sur des surfaces appartenant à la commune ou protégées par un contrat de bail par la commune sur le territoire communal. (en nombre / km² de milieux ouverts)

- Valeur : 0,23 /km² de milieux ouverts
- Numérateur : 2
- Dénominateur : 8.81
- Points : 0.2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Valeur EFOR-ERSA 8,81km²
- Pièces justificatives :
 - 1.3.11_Grevenmacher_Stillgew_sser Offenland.xlsx
 - 2.3.11_Grevenmacher_Stillgew_sser Offenland.pdf

- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Die Gemeinde verfügt über ein breites Netzwerk an Stillgewässern, welche jedoch zum Teil im Wald verortet sind und aus diesem Grund im Audit nicht vorgelegt wurden. Aus fachlicher Sicht handelt es sich um relevante Habitats für Amphibien, die einen Mehrwert für Arten-/Naturschutz und Biodiversität bringen. Nachweise hierzu sollen im Zuge des nächsten Audits vorgelegt werden.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 0.2)

3.12 : Pourcentage des surfaces faisant l'objet d'un contrat de biodiversité par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 5,5 %
- Numérateur : 48.4
- Dénominateur : 880.34
- Points : 1.1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire : ANF-Daten 2022
- Pièces justificatives :
 - 1.EVAL_NATURPAKT_GIS_Flaechenauswertungen_Gruppe5_Sias.pdf

3.13 : La commune finance des programmes de surveillance sur des surfaces privées, sur lesquelles des agriculteurs ou d'autres personnes physiques ou morales participent à un contrat biodiversité ou à des mesures agro-environnementales équivalentes. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.13_Grevenmacher_Bericht Kartierung Grevenmacher.pdf

3.14 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu des paysages ouverts, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Plans d'actions S. 15 des pdf's
- Pièces justificatives :
 - 1.20230512_1.1_GM_Leitbild_Naturschutz_SN_MT_XP_accord PF_MT.pdf
 - 2.20231023_1.1_Grevenmacher_D_lib_ration.pdf

4.1 : La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et de la directive sur les risques d'inondation (directive 2007/60/CE), en particulier concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion hydrographique. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
S. 19, S. 47...
- Pièces justificatives :
 - 1.2021_4.1_GM.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Die Gemeinde verweist auf die SUP-Unterlagen von 2020, welche auch der Öffentlichkeit zugänglich sind. Mittlerweile bestehen jedoch aktuellere Pläne und Programme (Hochwasserrisikomanagementplan 2021-2027; finaler Bewirtschaftungsplan 2027 zur Umsetzung der WRRL derzeit in Ausarbeitung). Aus diesem Grund kann der Punkt nicht anerkannt werden.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1)

4.2 : Nombre de mesures hydromorphologiques mises en œuvre conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.3 : Nombre de mesures mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.4 : Dans le cadre du PAG, la commune attribue systématiquement des « Servitudes d'urbanisation - cours d'eau » à tous les thalwegs et toutes les surfaces régulièrement inondées situés en milieu urbain. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.Grevenmacher 4.4-Servitude cours d_eau.pdf

4.5 : Superficie de la restauration de zones inondables (HQ100 = zones inondées tous les 100 ans) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.6 : L'élaboration des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine est finalisée. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Mail vum Rachel KRIER (19.09.2022 un de Marc THIEL): "Beim Punkt 4.6 kënne Maacher a Manternach kee Punkt kréien. Ech fänken zwar lo mam Bureau d'études Schroeder de Moosnameprogramm un, mee bis Hierscht hu mär deen warscheinlech net fäerdeg a soguer wann, dann feelt eis warscheinlech nach den Avis vun der AGE / vum Waasserfong als Preuve... "

- Pièces justificatives :

4.7 : Mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine. (en %)

- Valeur : 30 %
- Numérateur : 3
- Dénominateur : 10
- Points : 1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Mail vum Rachel KRIER vum 19.08.2022: "Beim Punkt 4.7 kënne Maacher a Manternach awer tatsächlech e Punkt kréien, obwuel et nach kee Moosnameprogramm gëtt! Dat läit dorunner, dass si trotzdem scho regional Moosnamen zesumme mat deenen anere Gemengen, déi bei eis am Drénkwaasser-Comité sinn, ëmsetzen a finanzéieren. Heizou gehéieren zousätzlech Waasseranalysen, Isotopenanalysen a verschidden Aarbechten vun de landwirtschaftleche Beroder. Als Beleg hunn ech där dräi Dispositionen vum Waasserfong mat den Avis'en vum Tom Schaul un d'Mail gehaangen."
- Pièces justificatives :
 - 1.20220819_4.7_Grevenmacher.pdf
 - 2.20230130_4.7_Grevenmacher.pdf
 - 3.Dispo_H20622_20220330.pdf
 - 4.Dispo_H21021_20220727_monitoring_et_situation_agricole.pdf
 - 5.Dispo_mod_H21021_20220727_monitoring.pdf

4.8 : Communes ayant des surfaces situées dans des zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, représentation dans la coopération régionale et participation à la coopération régionale dans ces zones. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.20220111_4.8_Grevenmacher_Rapport_Arbeitsgruppe_Trinkwasser_NGPM_RKR.pdf
 - 2.20211012_4.8_Grevenmacher_Pr_sentation_CACC_M_llerdall_RKR.pdf
 - 3.20210822_4.8_Grevenmacher_CACC_pr_sences_RKR_update.xlsx
 - 4.20240418_4.8_Grevenmacher_Regionale Zusammenarbeit SIWA Anerkennung 2023.pdf
 - 5.20230130_4.8_Grevenmacher_convention_eau_potable.pdf
 - 6.20230130_4.8_Grevenmacher_CACC_20211012.pdf
 - 7.20220819_4.
 - 8.20220617_4.8_Grevenmacher_Memorial.pdf

4.9 : Superficie de forêts alluviales ou marécageuses existantes, créées ou restaurées (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 2,8 ha
- Points : 3.7
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Daten ANF Juni 2024
- Pièces justificatives :
 - 1.Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

4.10 : Superficie de biotopes humides des milieux ouverts existants, créées ou restaurés (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 3,91 ha
- Points : 0.8
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Daten ANF Juni 2024
- Pièces justificatives :
 - 1.Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

4.11 : Nombre de sources proches de l'état naturel ou restaurées sur le territoire communal, y compris des marais de sources ou des ruisseaux de source, qui ne sont pas captées ou destinées à la consommation humaine et dont l'évaluation globale de leur état de conservation respectif est évalué en tant que A ou B en vertu du règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives. (en unités : 1 source en milieu ouvert = 5 unités, 1 source en forêt = 1 unité)

- Valeur : 23 Unité
- Numérateur : 3
- Dénominateur : 8
- Points : 1.2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Daten ANF Juni 2024
- Pièces justificatives :
1.Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

4.12 : Participation de la commune à un partenariat de cours d'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.4.12_GM_Nachweis.pdf

4.13 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Plans d'actions S. 18 des Leitbildes
- Pièces justificatives :
1.20230512_1.1_GM_Leitbild_Naturschutz_SN_MT_XP_accord PF_MT.pdf
2.20231023_1.1_Grevenmacher_D_lib_ration.pdf

5.1 : Superficie de la forêt communale (tous les fonds appartenant à la forêt dont la commune est propriétaire). (en ha)

- Valeur : 679,85 ha
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Daten ANF Juni 2024
- Pièces justificatives :
1.Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

5.2 : Pourcentage des forêts feuillues ou de forêts mixtes, dominées par des feuillus par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 92,74 %
- Numérateur : 630.49
- Dénominateur : 679.85
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Daten ANF Juni 2024
- Pièces justificatives :
1.Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

5.3 : La forêt communale est certifiée (FSC et/ou PEFC). (oui / non)

- Valeur : PEFC
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
PEFC
- Pièces justificatives :
1.Pacte Nature_Communes_certifiees_FSC_PEFC.pdf
2.Grevenmacher 5.3 - PEFC.pdf

5.4 : Pourcentage de la superficie de réserves forestières intégrales ou îlots de vieillissement par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 8,25 %
- Numérateur : 56.11
- Dénominateur : 679.85
- Points : 4.1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Daten ANF 2024
- Pièces justificatives :
1.Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

5.5 : Identification et préservation d'au moins 4 arbres biotopes / ha, si possible répartis de manière plus ou moins homogène, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies feuillues de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 0,5 /ha
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
ANF Daten 2024
- Pièces justificatives :
1.Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

5.6 : Préservation de bois mort, sur pied ou par terre, si possible réparti de manière plus ou moins homogène, correspondant à au moins 4 arbres morts / ha, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies de feuillus de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 5 /ha
- Numérateur : 3399
- Dénominateur : 679.85
- Points : 3.5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
PEFC-Zertifizierung, ursprünglich 4 tote Bäume (wovon 2 stehend + 2liegend).
manuelle Stichprobe von 28 Flächen ergaben 4,9 stehende tote Bäume / ha.
Aus Fairness rechnet sich die Komme zumindest 5 Bäume/ha an.

Kartenmaterial kann gerne zur Verfügung gestellt werden.

- Pièces justificatives :
1.2025_5.6_GM_Z_hlung 2023.xlsx
2.2025_5.6_GM_Z_hlung 2023.pdf
3.Grevenmacher 5.3 - PEFC.pdf

5.7 : Superficie des plans d'eau proches de l'état naturel dans la forêt communale. (en ares)

- Valeur : 56,78 ares
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Daten ANF 2024
- Pièces justificatives :
1.Naturpakt_ANF Daten 2024_Sias.xlsx

5.8 : Pourcentage de la superficie des micro-stations particulières en forêt par rapport au total de la forêt communale, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 0,39 %
- Numérateur : 2.66
- Dénominateur : 678.31
- Points : 0.6
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Daten von Klimaagence
- Pièces justificatives :

5.9 : Rétablissement du régime hydrique proche de l'état naturel des peuplements forestiers en obstruant les fossés de drainage et d'autres structures de drainage (en-dehors des forêts alluviales et marécageuses) ; longueur des tronçons obstrués. (en m)

- Valeur : 760 m
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
shapefiles auf Anfrage verfügbar
- Pièces justificatives :
1.20230511_5.9_Grevenmacher_PC29_XP.JPG
2.20230511_5.9_Grevenmacher_PC29_Lidar_XP.JPG
3.20230511_5.9_Grevenmacher_PC20_26_28_8_12_Weiher.pdf
4.20230511_5.9_Grevenmacher_PC20_XP.JPG
5.20230511_5.9_Grevenmacher_PC_8_12_XP.JPG
6.20230511_5.9_Grevenmacher_Teich NW Grevenmacher LIDAR_XP.jpg
7.20230511_5.9_Grevenmacher_Teich NW Grevenmacher 2022_XP.jpg
8.20230511_5.9_Grevenmacher_Teich NW Grevenmacher 2019_XP.jpg
9.20230511_5.9_Grevenmacher_Teich NW Grevenmacher 2017_XP.jpg
10.20230605_5.9_Grevenmacher_Bericht_XP.pdf

5.10 : La commune met en œuvre des mesures d'optimisation (d'au moins 0,1 ha / mesure) des corridors forestiers définis (espèce caractéristique : chat sauvage) en tenant compte de la protection des habitats des milieux ouverts et de la faune adaptée à ces habitats. (en nombre)

- Valeur : 3
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
zusätzliche shapefiles auf Anfrage verfügbar
- Pièces justificatives :
 - 1.20230511_5.10_Grevenmacher_Altholzinseln_PF.pdf
 - 2.20230511_5.10_Grevenmacher_Biotopb_ume_PF.pdf
 - 3.20230511_5.10_Grevenmacher_Granzebourg_PF.pdf
 - 4.20230511_5.10_Grevenmacher_Golgrouf.pdf
 - 5.20230519_5.10_Grevenmacher_Gesamtbericht_merged.pdf
 - 6.20230517_5.10_Grevenmacher_Lage Biotopb_ume_PF.pdf
 - 7.20230517_5.10_Grevenmacher Bericht_Teil2_XP.pdf
 - 8.20230516_5.10_Grevenmacher_Granzebur.pdf
 - 9.20230515_5.10_Grevenmacher_Golgrouf.JPG

5.11 : Le plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, tel qu'adopté par le conseil communal, prévoit d'augmenter l'âge de coupe et de préserver des vieux arbres aux fins de la régénération naturelle (valeur indicative pour l'âge d'abattage des hêtres : ≥ 220 ans et des chênes : ≥ 260 ans). (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.12 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif à la forêt, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir mesure 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Aktionspläne S. 19 des Aktionsplans
- Pièces justificatives :
1.20231023_1.1_Grevenmacher_D_lib_ration.pdf

6.1 : La commune dispose d'un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.20230110_6.1_Grevenmacher_D_lib_ration Pacte Nature Concepte de communication.pdf
2.20231110_6.1_Grevenmacher_D_lib_ration Pacte Nature Concepte de communication_CC.pdf

6.2 : La commune met à disposition de ses citoyennes et citoyens (adultes et enfants) des offres de formation sur les thèmes de la protection de la nature et de l'eau et soutient des offres d'associations locales et d'institutions sur ces sujets. (en nombre)

- Valeur : 6
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.20240916_6.2_Grevenmacher_Nachweise.pdf

6.3 : La commune propose des programmes de formation continue à ses employés sur des thèmes tels que la protection de la nature et de l'eau par la participation à des formations continues externes ou par l'organisation des formations effectuée par la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui, organisation par la commune
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
2021+2022: extern
2023: intern - SIAS Formation zu Lichtverschmutzung
2024: extern
2025: intern
- Pièces justificatives :
 - 1.20250423_6.3_GM_Ausflug Gemeinderat Waldfriedhof.pdf
 - 2.2024_GM_6.3_Kliska_B_ume_Mouvement_cologique.pdf
 - 3.20230714_6.3_GM_EP_Gliedner_Certificat Yves CHRISTEN.pdf
 - 4.20230714_6.3_GM_EP_Gliedner_Certificat Marc HOFFMANN.pdf
 - 5.20230130_6.3_Grevenmacher_Relev_formation_p. 2021 SN.pdf
 - 6.20230106_6.3_Grevenmacher_Relev_formation_p. 2021 SN.xlsx
 - 7.2024_GM_6.3_Mannes_B_ume_Mouvement_cologique.pdf

6.4 : La commune publie ou distribue du matériel d'information et de sensibilisation sur des thématiques de la protection de la nature et de l'eau (publications, brochures, reportages, présence sur Internet, ...). (en nombre / an)

- Valeur : 12 /an
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
pro Jahr mehr als 12 Publikationen.
- Pièces justificatives :
 - 1.20250227_6.4_Grevenmacher_Webseite zsmgef_gt_XP.pdf
 - 2.20230323_6.4_Grevenmacher_Wespenberater-Netzwerk_XP.PNG
 - 3.2025_6.4_Grevenmacher_Social Media zsmgef_gt_XP.pdf
 - 4.2025_6.4_Grevenmacher_Gemeeneblatt zsmgef_gt_XP.pdf
 - 5.2025_6.4_GM_liste_publications_XP.pdf

6.5 : La commune promeut l'achat de produits alimentaires biologiques (régionaux et de saison si possible): un cahier des charges existe et a été adopté par le conseil communal. Le cahier des charges prescrit, entre autres, qu'au moins 50 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.6 : Pourcentage des produits alimentaires biologiques (labélisés, ainsi que régionaux & de saison si possible) utilisés dans les cantines communales (écoles, maternelles, maisons-relais, maisons de retraite). (en % des dépenses totales pour l'achat de produits alimentaires)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.7 : Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
der Klima-
& Biodiversitätstag am 18.05. wird voraussichtlich als Green Event zertifiziert, zum 22.04.2025 noch ni
- Pièces justificatives :
1.2025_6.7_GM_Gemeinderatsbeschluss.pdf

6.8 : La commune a recours à des animaux de trait, dans le cadre de la gestion extensive des chemins agricoles et forestiers, des surfaces agricoles, des espaces naturels protégés et de la gestion forestière proche de l'état naturel. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.6.8_GM_R_ckeferd 2024_anonymisiert.pdf
 - 2.20221129_6.8_Grevenmacher_Einsatz von Zugtieren_2022_PF_anonymisiert.pdf
 - 3.20230511_6.8_Grevenmacher_R_ckeferd_2022_PF_anonymisiert_NEW.pdf
 - 4.20230511_6.8_Grevenmacher_R_ckeferd_2023_PF_anonymisiert_NEW.pdf

6.9 : Dans le cadre des projets publics de constructions la commune utilise du bois issu de sa forêt communale. (calculé par rapport à la moyenne du volume annuel abattu sur une période de 5 ans)

- Valeur : 8,71 m3/an
- Points : 0.9
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
2022: 43,53m3 / 5 = 8,706 -> 8,71

Es wird auf aktuellere Daten seitens des Revierförsters gewartet.

- Pièces justificatives :
 - 1.20230207_6.9_Grevenmacher_Carneto 2022.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Die Gemeinde verwertet zahlreiche Restbestände lokal, welche jedoch nicht im Carneto-Auszug aufgeführt werden. Aufgrund dieser Tatsache, wurde im Audit festgehalten, dass auch ein schriftlicher Nachweis durch den Förster zur zusätzlich verwerteten Menge für lokale Projekte im Zuge des nächsten Audits akzeptiert werden kann.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 0.9)